



Ville de BRESLES

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'An Deux Mille Vingt-Cinq,

Le MERCREDI 15 OCTOBRE à 20h00

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 08 Octobre 2025, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

PRÉSENTS :

Monsieur Dominique CORDIER – **MAIRE**

Madame Bernardine LANGLET – **2^{ème} adjointe**

Monsieur Sébastien PULLEUX – **3^{ème} adjoint**

Madame Valérie GAULTIER – **4^{ème} adjointe**

Mesdames et Messieurs – Pierre-Alexandre PILLON – Katia MESNARD - Frédéric LEONARDI – Véronique DUQUENOY – HENRY Nathalie - Rodolphe SITALAPRESAD – LEVESQUE Cédric - Thomas COPPE - Guillaume GEOFFRE – Philippe MARTOT – MINEL Ambre - Cécile BEAUVAIS – Jean-Marie SIRAUT - Gaëtan FABUREL - **CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Régine GILLAIN donne pouvoir à Monsieur Dominique CORDIER

Madame Anne SERVOISIER donne pouvoir à Madame Valérie GAULTIER

Monsieur Jason ELOY donne pouvoir à Madame Cécile BEAUVAIS

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Virginie TOSSER - Valérie JIMENEZ - Marine CAYER – Julie MARTIN

Messieurs Christophe CRUCET **1^{er} adjoint** – Richard STEVENS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Guillaume GEOFFRE

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 Juin 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal du conseil municipal du 18 Juin 2025.

Décisions prises par Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire effectue **un compte-rendu des décisions du Maire**, prises en application de la délibération n°2020-0507 relative à la délégation de compétences confiée au Maire. **Ce point n'appelle aucun vote des conseillers municipaux.**

- Décision n° 2025-048 – Portant sur le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Hauts-de-France pour la réhabilitation, l'extension et la rénovation thermique du Dojo de Bresles.
- Décision n° 2025-049 – Portant sur le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds Vert d'accélération de la Transition écologique dans les Territoires pour la réhabilitation, l'extension et la rénovation thermique du Dojo de Bresles.
- Décision n° 2025-050 – Portant sur la proposition de l'Entreprise Brosserie Lecler Noël pour le remplacement des différents balais et brosses de la balayeuse municipale pour un montant de 1 169,36 € TTC.
- Décision n° 2025-051 – Portant sur la proposition de l'Entreprise EASY VOIRIE pour la remise en état de la balayeuse municipale pour un montant de 6 450,80 € TTC.
- Décision n° 2025-052 – Portant sur la proposition de l'Entreprise CYCLE CLEMER pour la fourniture de deux vélos équipés pour la Police Municipale pour un montant de 1 479,97 € TTC.
- Décision n° 2025-053 – Portant sur la proposition de l'entreprise AOP, pour l'achat de « rack » de rangement pour les ateliers municipaux, pour un montant de 1 950 € HT soit 2 520 € TTC.
- Décision n° 2025-054 – Portant sur la proposition de prestation d'animation par le groupe « Les Scopitones » pour l'animation musicale du 14 juillet 2025 pour un montant de 2 790 € TTC.
- Décision n° 2025-055 – Portant sur la proposition de JSL Events pour la location, la livraison et l'installation du matériel de sonorisation pour la Halle aux Bulles 2026 pour un montant de 4 384,80 € TTC.
- Décision n° 2025-056 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant sur le virement de crédit de chapitre à chapitre, pour un mouvement total de 161 000 €.
- Décision n° 2025-057 – Rapport d'Analyse des Offres pour les travaux de création d'un Tourne-à-Gauche sur la RD 234 par l'ADTO-SAO.
- Décision n° 2025-058 – Portant attribution du Marché pour les travaux d'un Tourne-à-Gauche sur la RD 234 à l'entreprise arrivée en second, suite au désistement de l'entreprise sélectionnée en premier pour un montant de 182 000 € HT, soit 218 400 € TTC.
- Décision n° 2025-059 – Portant règlement d'un sinistre auprès de GROUPAMA pour un montant de 1 389,59 € TTC.

- Décision n° 2025-060 – Portant sur un contrat d’Architecte simplifié pour les études de l’église Saint-Gervais et Saint-Prothais de Bresles avec toutes options pour un montant de 22 260 € TTC.
- Décision n° 2025-061 – Portant autorisation à l’ADTO-SAO de signer toutes les pièces du Marché relatif à la réhabilitation et extension du Dojo de Bresles.
- Décision n° 2025-063 – Convention de Mission à Maîtrise d’Ouvrage avec l’ADTO-SAO pour le marché de dépollution des Marais (ancienne décharge communale), pour 4 320 € TTC.
- Décision n° 2025-064 – Portant sur la proposition de l’entreprise RAMERY afin de procéder au changement d’une chaudière dans un logement communal en location pour 3 317,22 € HT soit 3 648,94 € TTC.
- Décision n°2025-065 – Portant sur la proposition de l’entreprise SOFOCHIM pour la fourniture de peinture de traçage pour le stade pour un montant de 1 560 € HT soit 1 872 € TTC.
- Décision n° 2025-066 – Portant sur la proposition de TKE, pour la fourniture de pièces pour la réparation de l’ascenseur de la Mairie pour un montant de 2 058,68 € HT soit 2 470,42 € TTC.
- Décision n° 2025-067 – Portant sur la proposition de l’entreprise PHILMAT pour l’acquisition de panneaux mobiles et amovibles routiers pour un montant de 1 728 € HT soit 2 073,60 € TTC.
- Décision n° 2025-068 – Portant sur la proposition de l’entreprise SAS MARK n’PARK pour la fourniture de peinture routière pour un montant de 1 088 €HT soit 1 305,60 € TTC.
- Décision n° 2025-069 – Portant sur la proposition de contrat de la Société INEO-EQUANS pour l’entretien et la maintenance des feux tricolores pour quatre ans.
- Décision n° 2025-070 - Portant sur la proposition de l’entreprise HUCHEZ pour la réparation de l’horloge de la Mairie pour 1 687,18 € HT soit 2 240,62 € TTC.
- Décision n° 2025-071 – portant sur la proposition de ENEDIS pour le raccordement électrique du Colombier suite à sa restauration pour un montant de 7 766,64 € TTC.
- Décision n° 2025-072 – Portant sur le Proposition de l’entreprise Proscène Events SAS pour la location, la livraison et l’installation de chalets pour le Marché de Noël 2025, pour un montant de 18 720 € HT soit 18 864 € TTC.
- Décision n° 2025-073 – Portant sur la proposition de l’entreprise BATICLE JOEL pour la fourniture, la livraison et la mise en service d’un nouveau lave-vaisselle pour la salle polyvalente pour un montant de 4 600 € HT.
- Décision n° 2025-074 – Portant sur la proposition de l’entreprise CONVERGENCE ITC, pour l’achat, la livraison et l’installation de postes informatiques pour un montant de 7 723,62 € HT soit 9 268,34 € TTC.
- Décision n° 2025-075 – Portant sur la proposition de l’entreprise SOFOCHIM pour du désherbant pour un montant de 1 797,24 € HT soit 2 156,69 € TTC.
- Décision n° 2025-076 – Portant sur la proposition de l’entreprise FLAMEO-SECURITE INCENDIE pour la maintenance annuelle (2025) des extincteurs de la salle Polyvalente pour 835,60 € HT soit 1 002,72 € TTC.
- Décision n° 2025-077 - Portant sur la proposition de l’entreprise FLAMEO-SECURITE INCENDIE pour la maintenance annuelle (2025) des extincteurs des bâtiments communaux pour 3 283,55 € HT soit 3 940,26 € TTC.
- Décision n° 2025-078 – Portant sur la proposition de l’entreprise BV Clôture pour la fourniture et la pose d’un portillon acier au Centre Péri-scolaire pour un montant de 1 380 € HT soit 1 656 € TTC.
- Décision n° 2025-079 – Portant sur la proposition de l’entreprise LHOTELLIER pour les travaux de voirie rue Lamartine pour un montant de 13 657,20 € HT soit 16 388,64 € TTC.

- Décision n° 2025-080 – Portant sur la proposition de l'entreprise RAMERY pour le changement du conduit Fumée du Dojo pour un montant de 1 926,60 € HT soit 2 311,92 € TTC.
- Décision n° 2025-081 – Portant sur la proposition de l'entreprise PLS HYDRAULICS pour le remplacement de différents flexibles sur le poids lourd pour un montant de 1 100,54 € HT soit 1 320,65 € TTC.
- Décision n° 2025-082 – Annule et remplace la Décision n° 2025-062 – Portant sur la Fongibilité des Crédits n°2, pour un mouvement total de 46 540 €.

Les membres du conseil municipal **prennent acte** de ces décisions.

AFFAIRES GENERALES

1 - Rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

MONSIEUR LE TROISIEME ADJOINT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait, l'objet d'une communication par la maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Ce rapport indique que l'année 2024 a été une année de consolidation et de projection dans la restructuration RH, les projets et les partenariats locaux et supra-locaux institutionnels et financiers.

Au service de 442 communes et 11 intercommunalités, les avancées du syndicat ont été les suivantes :

- Lancement du 2ème programme pluriannuel d'investissement (2024-2027)
- L'intégration du réseau Mouv'Oise au réseau régional PASS-PASS Electrique
- La finalisation du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière
- La signature d'une nouvelle convention de transition énergétique avec Enedis

Les chiffres clés pour l'année 2024 sont les suivants :

- 35.87 millions d'euros de travaux réalisés avec 330 chantiers dont 15,7 millions d'euros pour l'éclairage public (sur 124 chantiers).
- 163 bornes de recharge électrique pour véhicules pour une moyenne de 205 recharges par jour,
- 5 026km de réseau HTA (moyenne tension) en concession
- 4 777 km de réseau BT (basse tension) en concession
- 5 233 postes de transformation en concession
- 18 sites de production photovoltaïques en service
- 80 systèmes de télégestion.

Une nouvelle feuille de route doit être élaborée pour 2025-2033.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat d'Énergie de l'Oise pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément les articles L2221-1 à L 2121-4,

Vu le rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

Considérant que la commune est adhérente au SE60, et qu'elle doit prendre acte de son rapport d'activité

DE DECIDER

Article 1 : de PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) présenté.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **prennent acte à l'unanimité** le rapport d'activité annuel 2024 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

2 - Rapport d'activité 2024 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Beauvaisis

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Le PETR est un outil collaboratif qui a vocation à fédérer ses EPCI membres, pour la mise en œuvre d'un projet commun d'aménagement et de développement du territoire qu'il porte auprès des partenaires.

L'observatoire territorial, projet porté depuis 2023 est désormais finalisé et accessible en ligne. Cet outil permet de suivre et d'analyser les évolutions de notre territoire. L'observation territoriale va se poursuivre en 2025 à travers une réflexion sur la mise en place d'un système d'information géographique (SIG).

L'étude mobilité a été finalisée, aboutissant à l'élaboration d'un plan d'action concret, qui sera mis en œuvre au sein d'une nouvelle commission mobilité qui se penchera spécifiquement sur le sujet du co-voiturage, de la mobilité ferroviaire et des cars interurbains.

Le conventionnement pour le programme LEADER 2023-2027 s'est poursuivi, il vise à soutenir le développement local net à encourager les projets innovants.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément les articles L2221-1 à L 2121-4
Vu le rapport d'activité 2024 du PETR du Grand Beauvaisis

Considérant la nécessité de porter à connaissance ce rapport aux membres du conseil municipal

DE DECIDER

Article 1 : de PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 du PETR du Grand Beauvaisis présenté.

Monsieur le Maire ajoute que le PETR passe au niveau des agglomérations. Il y a 5 EPCI : l'Agglomération du Beauvaisis, le Clermontois, l'Oise Picarde, le Pays de Bray et la Picardie Verte. C'est un travail qui est important, concomitant avec le SCOT (où il y a 4 EPCI : celles citées auparavant sauf l'Oise Picarde). Ça permet d'avoir des projets et des financements par la Région via le système LEADER et au niveau européen via le système FEDER. Ce sont des réunions importantes, que l'on essaye de mettre en place au niveau des 5 EPCI, avec une vision sur l'avenir. Elles portent principalement sur la mobilité et le tourisme, pour rendre le territoire attractif.

La ville de Bresles en fait partie. Nous avons pas mal d'atouts, avec le patrimoine, le camping, etc. Nous avons des actions importantes. Monsieur le Maire précise qu'il fait partie de cette commission et qu'il défendra toujours les intérêts de Bresles et de l'Agglomération du Beauvaisis.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **prennent acte à l'unanimité** le rapport d'activité 2024 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis.

3 - Rapport annuel de la SPL ADTO-SAO pour l'année 2024

MONSIEUR LE TROISIEME ADJOINT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

La Ville de Bresles est actionnaire de la SPL ADTO-SAO.

Pour rappel, le représentant de la collectivité, Ville de Bresles, désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. CRUCET.

Pour rappel, le représentant de la ville de Bresles, désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. CRUCET.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant de la SPL une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

En postulat, il est rappelé que la Société Publique Locale ADTO-SAO est issue de la fusion des structures SAO et ADTO en 2020 afin de disposer d'un outil unique, fiable et compétent, pour réaliser les missions du Département en matière de solidarité et d'aménagement du territoire au profit des Communes et EPCI ne disposant pas de moyens suffisants (article L. 3232-1-1 du CGCT).

L'ADTO-SAO est compétente dans les domaines suivants :

- Aménagement
- Alimentation en eau potable (études, travaux, rapports spéciaux, RPQS)
- Assainissement (études, travaux, rapports spéciaux RPQS)
- Réseau d'eau pluviale,
- Voirie Réseaux divers,
- Bâtiment,
- Défense incendie,
- Vidéoprotection,
- Urbanisme.

Le résultat net de l'exercice 2024 s'élève à 77 517 €

CHIFFRE D'AFFAIRES	3 681 597 €
PRODUITS EXPLOITATION	5 828 594 €
CHARGES EXPLOITATION	5 787 670 €
BENEFICE / PERTE	77 517 €
CAPITAUX PROPRES	3 586 268 €
SITUATION DE TRESORERIE AU 31/12/2024	24 467 510 €

En 2024, l'ADTO-SAO accompagnait pour les projets suivants (en cours, en commande ou en finalisation) :

- La réhabilitation de l'ancienne gendarmerie pour la création du poste de la police municipale,
- La réhabilitation de l'ancienne trésorerie pour les cabinets d'orthophonistes,
- La requalification de la voirie Poids Lourds chemin des passants,
- La réhabilitation et l'extension du Pôle Santé,
- La restauration du colombier,
- La dépollution du site des marais,
- La réhabilitation, l'extension et la rénovation thermique du Dojo,
- La réhabilitation des cours de Tennis.

En 2024, la ville a versé 28 800 € au titre des honoraires de la SPL sur ses missions.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1524-5, relatif à l'obligation de communication du rapport écrit des sociétés publiques locales, qui doit être soumis au moins une fois par an, aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres,

Vu la délibération n°2023-11-26 du 22 novembre 2023 relative à la fusion – absorption de l'ADTO par la SAO,

Considérant le rapport annuel écrit et présenté oralement,

Considérant les différentes missions réalisées et les compétences de la SPL ADTO-SDAO mises à disposition auprès de la collectivité,

DE DÉCIDER

Article 1 : d'APPROUVER le rapport présenté pour l'année 2024 de la SPL ADTO-SAO ;

Article 2 : de DONNER QUITUS au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;

Article 3 : de DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Monsieur le Maire rappelle que cette SPL est très utile et qu'elle a été créée il y a quelques années sous la présidence d'Yves ROME. La ville de Bresles l'utilise avec grand intérêt. Il y a actuellement plusieurs projets en cours. Ce sont des gens très sérieux et quand ils sont AMO, assistant à maîtrise d'ouvrage, nous n'avons aucun problème avec eux.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** le rapport annuel de la SPL ADTO-SAO pour l'année 2024.

4 - Convention de mandat VRD avec l'ADTO-SAO – Rue René Coty

MONSIEUR LE TROISIEME ADJOINT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Comme prévu chaque année, une nouvelle tranche d'investissement pour la voirie de la ville doit être réalisée.

Présentée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et inscrite au budget primitif 2025, la ville de Bresles doit procéder à la réalisation du réaménagement total de voirie, rue René Coty.

Le projet s'est affiné techniquement et l'Avant-Projet Définitif a été validé et communiqué aux riverains. La réalisation devrait débuter en novembre 2025.

Afin d'accompagner la commune, l'ADTO-SAO propose une convention de mandat et interviendra en qualité de représentant du Maître d'Ouvrage. La Collectivité exercera sur l'ADTO-SAO un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment :

- ❖ Au niveau structurel en prenant part au Conseil d'administration de la Société ;
- ❖ Au niveau opérationnel en définissant :
 - L'objet du projet ou de l'étude,
 - Le lieu d'implantation,
 - Le programme ou contenu de la mission,
 - Et en décidant des conditions financières, techniques et administratives de l'opération.

L'ADTO-SAO interviendra en qualité de représentant du maître d'ouvrage et assurera le cadrage général de l'opération que la collectivité entend mener :

Montant prévisionnel des travaux (hors rémunération ADTO-SAO) :

762 600 € HT soit 915 120 € TTC (estimation septembre 2025),

Montant estimatif de la rémunération mandataire ADTO-SAO (objet de la présente convention) :
30 504 € HT, soit 36 605 € TTC.

A ce titre, le mandataire prépare et suit les différentes étapes :

- L'état prévisionnel des dépenses et recettes ainsi que leur échéancier ; assister la collectivité pour apporter les précisions et modifications nécessaires au programme et à l'enveloppe financière,
- Les dossiers destinés aux autorités administratives (permis de construire ou autres autorisations administratives, concertations ou enquêtes diverses...),
- Les relations avec les sociétés concessionnaires électricité, gaz, eau, télécommunication, etc., afin de prévoir en temps opportun, leurs éventuelles interventions,
- Les mesures nécessaires pour que, en ce qui concerne les ouvrages justifiables de la garantie décennale et biennale, les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs soient bien assurés,
- La consultation des maîtres d'œuvre, prestataires et entreprises, et la mise au point des dossiers d'appel à la concurrence,
- Après approbation du choix par le Maître d'ouvrage, la mise au point des marchés avec les prestataires et les entreprises choisis ; signature et gestion de ces marchés, signature des avenants et lettres de commande, délivrance des ordres de service,
- L'intervention du bureau de contrôle technique agréé et autres intervenants (si nécessaire),
- L'actualisation du bilan prévisionnel de l'ouvrage après le choix des intervenants, la présentation, si nécessaire, des solutions d'économie pour respecter l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée,
- La coordination de l'action des différents intervenants,
- Les réunions de chantier,
- Les situations des travaux préalablement contrôlées par le Maître d'œuvre, ainsi que les factures présentées par les différents intervenants et leur paiement,
- Le chantier sur le plan financier,
- La mise au point et le suivi du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises et sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par le Maître d'ouvrage,
- Les réceptions de travaux en présence du Maître d'ouvrage dûment invité, conformément à l'article 5 des conditions générales, et à la diffusion du procès-verbal de réception,
- S'assurer du fonctionnement de l'ouvrage,
- Exiger des entreprises, pendant la période de garantie de parfait achèvement, l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves ou à la réparation des désordres apparus dans la période de garantie contractuelle suivant cette réception,
- La liquidation des marchés et notamment la notification des décomptes généraux et définitifs.

Monsieur Le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de mandat avec l'ADTO-SAO.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la convention proposée par l'ADTO-SAO pour une mission de mandataire auprès du Maître d'Ouvrage pour des travaux de VRD (Voirie Réseaux Divers) pour le réaménagement de la Rue René Coty,

Considérant que la Ville de BRESLES, en sa qualité d'actionnaire de la Société ADTO-SAO a souhaité lui mandater la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour l'accompagnement technique et logistique de ses projets de réfection VRD Rue René Coty.

DE DECIDER

Article 1 : d'APPROUVER la convention de mandat relative à la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur le réaménagement VRD de la Rue René Coty à l'ADTO-SAO dans les conditions techniques et financières prévues par celle-ci et pour une rémunération de la mission de **30 504 € HT, soit 36 605 € TTC,**

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : d'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget,

Article 4 : de DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est toujours intéressant de travailler avec l'ADTO-SAO en tant qu'AMO, vu le nombre de contrariétés qu'il peut y avoir dans des travaux.

Il rappelle qu'il y a eu une étude sur la voirie communale faite par La Poste et on commence à avoir un plan de rénovation des routes. La Rue René Coty est une route très passante.

Il y a beaucoup de routes dans Bresles qui sont départementales, qui ne sont pas à la charge de la Ville, uniquement à la charge du Département. Après avoir vu avec l'UTD de Songeons, ils ont des plans triennaux sur la réfection des routes départementales. Cela fait déjà deux fois trois ans que l'UTD a prévenu qu'elle attendait que ce soit mis en place.

Le chemin des passants, qui relie les deux zones économiques, a déjà été rénové. Il y aura d'autres actions par rapport à nos routes.

Le plan des travaux de la rue Coty est exposé à l'accueil de la mairie, de la place du 11 Novembre jusqu'à la Gendarmerie. Le service urbanisme est disponible pour répondre aux questions. Il y aura une sécurisation des carrefours, des trottoirs et l'éclairage.

Monsieur COPPE demande si par rapport à la voirie, on a tout prévu (les réseaux) et tout vérifié, et s'il y a des surprises, il y aura un budget annexe.

Monsieur le Maire répond que des études ont été faites sur les réseaux et rappelle encore une fois que la gestion de l'assainissement et de l'eau potable est une compétence de l'Agglomération du Beauvaisis. L'avantage de travailler avec l'ADTO-SAO est que la société sait très bien comment cela fonctionne, et aussitôt qu'il y a une rénovation de route (comme celle des Passants), obligatoirement elle se retourne auprès de la CAB pour savoir ce qu'il s'y passe. Il répond donc positivement à la question posée et le remercie pour cette remarque.

Monsieur le Troisième Adjoint ajoute que comme tout chantier, cela a été prévu obligatoirement en amont, avant ouverture. Les différents ouvrages ont été vérifiés.

Monsieur le Maire répète que la route est très passante, et donc difficile. On commence par celle-ci, il y a d'autres actions sur d'autres routes, avec l'eau potable et l'assainissement suite à une

étude qui avait été réalisée lors du précédent mandat par Monsieur DUTHOIT, quand la compétence n'était pas encore au niveau de l'Agglomération du Beauvaisis.

Madame BEAUVAIS demande si une durée approximative du chantier est connue.

Monsieur le Maire répond que s'il n'y a pas trop de difficultés, on part pour 3 ou 4 mois. Il y aura un sens de circulation. Qui dit des travaux, dit contraintes. Mais si l'on n'en fait pas, ça rouspète. Une sécurisation sera mise en place par l'ADTO-SAO, avec un minimum de nuisances.

Monsieur le Troisième Adjoint précise que l'on va continuer à assurer les flux, notamment ceux des transports scolaires. On ne peut pas les arrêter, un phasage par éléments et une circulation alternée seront mis en place.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas hésiter à venir poser toutes les questions auprès du service urbanisme.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** la convention de mandat VRD avec l'ADTO-SAO pour la rue René Coty.

5 - Liquidation de l'Association Foncière de Remembrement (AFR)

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE

L'Association Foncière Remembrement de Bresles, constituée le 14 novembre 1979, ne fonctionnait plus en conformité : elle était en sommeil depuis de nombreuses années et n'avait plus d'objet. Le conseil municipal de Bresles a approuvé la dissolution de l'AFR en juin 2024 et demandé à la préfecture de l'Oise de nommer un liquidateur. La préfecture a missionné un liquidateur, qui a fait état d'un reste d'actif à hauteur de 49,65 € avec 3 parcelles qu'il faut reprendre à l'actif de la ville.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 novembre 1979 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Bresles ;

Vu la délibération du 12 juin 2024 du président de l'association foncière de remembrement de Bresles demandant sa dissolution ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2024 désignant la liquidatrice pour procéder à la dissolution de l'association foncière de remembrement de Bresles ;

DE DÉCIDER

Article 1 : d'ACCEPTER de reprendre l'actif et le passif de l'association foncière de remembrement de Bresles,

Article 2 : d'ACCEPTER l'actif financier de l'AFR de 49,65 €,

Article 3 : d'ACCEPTER le transfert, à titre gratuit, dans le domaine privé de la commune des trois parcelles suivantes :

- Réf cadastrale ZI14 d'une surface de 13a 10ca,
- Réf cadastrale ZP21 d'une surface de 3a 90ca,
- Réf cadastrale ZR88 d'une surface de 4a 90ca,

Article 4 : de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Monsieur le Maire précise que cette association a été créée au moment de la déviation de Bresles, conjointement avec les communes de Bresles, Rochy-Condé et Laversines. Cette délibération est effectuée avec l'accord des maires concernés.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** la liquidation de l'association foncière de remembrement.

RESSOURCES HUMAINES

6 - Mise à jour du tableau des effectifs

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création de postes ainsi que, de procéder aux avancements de grade et changement de filière, après avis du Comité Social Territorial.

Pour information, les avancements prévus en 2025 sont :

- Un adjoint technique territorial à temps non complet passe adjoint technique principal 2nd classe à temps non complet.
- Un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles 2nd classe passe Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles 1^{ere} classe.
- Un gardien brigadier passe brigadier-chef principal.

Sur le changement de filière :

- Un adjoint d'animation principal de 2nd classe passe adjoint du patrimoine principal de 2nd classe.

Sur la modification du tableau des effectifs :

Pour modifier le grade d'un agent à sa demande (changement de filière) :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2nd classe.
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2nd classe.

Pour procéder aux avancements de grade :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2nd classe à temps non complet.
- Suppression d'un poste adjoint technique territorial à temps non complet.
- Création d'un poste d'agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles 1ere classe.
- Suppression d'un poste d'agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles 2nd classe.
- Création d'un poste de brigadier-chef principal.
- Suppression d'un poste de gardien-brigadier.

Le tableau des emplois faisant suite à ces modifications est présenté ci-dessous :

Tableau des effectifs au 15 OCTOBRE 2025

Grades	Budgétisé TC	Budgétisé TNC	Pourvus TC au 1/01	Pourvus TNC	Temps partiel
Direction					
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	1				
Total Direction	1				
Filière Administrative					
Attaché principal	1		1		
Rédacteur territorial principal 1ere classe	2		2		1
Rédacteur territorial principal 2nd classe	1		0		
Rédacteur territorial	1		1		
Adjoint administratif territorial principal de 2nd classe	3		3		1
Adjoint administratif territorial	2		2		
Total filière Administratif	10		9		2
Filière Technique					
Agent de maîtrise territorial principal	1		1		
Agent de maîtrise territorial	1		1		
Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	8		8		
Adjoint technique territorial principal de 2nd classe	6	1	5	1	
Adjoint technique territorial	11		9		
Total filière Technique	27	1	24	1	0
Filière culturelle					
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2nd classe	1		1		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2nd classe	1		1		
Adjoint territorial du patrimoine	1		1		
Total filière Culturelle	3		3		
Filière Sociale					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ere classe	3		3		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2nd classe	1		1		

Total filière sociale	4		4	0	0
Filière Animation					
Animateur territorial principal de 1ere classe	1		1		
Adjoint territorial d'animation principal 2nd classe	4		4		1
Adjoint territorial d'animation	4		4		1
Total filière Animation	9		9	0	2
Filière Police Municipale					
Brigadier-chef principal	2		2		
Gardien-Brigadier	0		0		
Total filière Police Municipale	2	0	2	0	0
Total des effectifs	56	1	51	1	4

Après avoir entendu l'exposé, et pris connaissance du tableau mis à jour, il est proposé

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial rendu le 30 septembre 2025,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Bresles,

DE DECIDER

Article 1 : d'APPROUVER les modifications effectuées sur le tableau des effectifs tel que présenté,

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations découlant de ces modifications.

Article 3 : de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de la Ville de Bresles, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette affaire, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est très attaché à la carrière de chaque agent territorial, en fonction de ce qu'ils désirent.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** la mise à jour du tableau des effectifs.

7 - Services Civiques pour la Ville

MADAME LA QUATRIEME ADJOINTE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE

Le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est :

- De mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux,
- Proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences,
- De prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE DÉCIDER

Article 1 : d'AUTORISER Le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'Etat compétents.

Article 2 : d'AUTORISER la formalisation des missions.

Article 3 : d'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national.

Article 4 : de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Monsieur SIRAUT fait remarquer que les personnes en situation de handicap peuvent accéder aux services civiques jusqu'à l'âge de 30 ans.

Monsieur le Maire ajoute qu'en fonction des services, si l'on peut aider des jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle, c'est une action qui existe, depuis longtemps, au sein de la ville.

Madame BEAUVAIS demande combien de jeunes prévoit d'accueillir la ville.

Monsieur le Maire répond que cela dépendra de chaque service. Cela a un rapport aussi avec le SNU, ce n'est pas avec le code du travail. On verra en fonction des jeunes qui se présenteront et des besoins des services. Une étude de dossiers sera alors faite. Le CST donnera aussi son avis. Il ne peut dire à ce jour le nombre de personnes. Financièrement, c'est aidé par l'Etat. Si ça peut aider des jeunes en difficulté, car il y en a beaucoup qui viennent nous voir, cela fait partie de l'action sociale au niveau de la municipalité. Cette délibération est donc proposée avec grand plaisir.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuvent à l'unanimité** les services civiques pour la ville.

FINANCES - COMPTABILITE

8 - Suppression du Budget Annexe « salle polyvalente » et intégration au Budget Principal de la Ville

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE

Actuellement, la gestion de la Salle Polyvalente Robert Gourdain est réalisée par l'intermédiaire d'un budget annexe. Cette organisation alourdit la gestion administrative (duplication des documents budgétaires) et complexifie la gestion interne.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de dissoudre le budget annexe Salle Polyvalente Robert Gourdain au 31 décembre 2025 et de transférer au 1^{er} janvier 2026 au budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats de ce budget annexe.

La gestion de la Salle Polyvalente Robert Gourdain est une activité soumise à TVA, aussi la comptabilité sera identifiée via un code Service qui permettra, comme pour les autres services, d'identifier rapidement les flux comptables. Les opérations relatives à la Salle Polyvalente Robert Gourdain feront l'objet d'une numérotation spécifique de bordereaux.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE DÉCIDER

Article 1 : de PRONONCER la dissolution du budget annexe Salle Polyvalente Robert Gourdain au 31 décembre 2025, et de transférer au 1^{er} janvier 2026 au budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats de ce budget annexe.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe Salle-Polyvalente Robert Gourdain.

Article 3 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Monsieur le Maire précise que ce budget avait été créé au départ de la salle polyvalente. Il faut revoir le fonctionnement. Les déficits des budgets de la salle étaient toujours pris en compte dans le budget principal de la ville. Faire deux budgets nous fait perdre du temps, autant tout intégrer dans un seul et même budget, cela ira plus vite pour les budgets futurs.

Monsieur SIRAUT demande si le code service détaillera chaque salle ou si c'est pour la globalité.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la globalité, comme on le faisait avant. Cela pourra être peaufiné en commission de finances. Les opérations comptables seront intégrées dans le 011 et le 012. On sait très bien les sommes que cela impute, comme pour les écoles, le centre de loisirs, etc. Cela s'appelle une bonne gestion : on sera capable de sortir les coûts réels. Ce budget avait été créé à l'époque parce qu'il y avait des problèmes de TVA, mais ce n'est pas une obligation fiscale et budgétaire.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **adoptent à l'unanimité** la suppression du budget annexe « salle polyvalente » et son intégration au budget principal de la ville.

URBANISME

9 - Autorisation d'acquisition immobilière complémentaire – parking « Les Boutiques »

MONSIEUR LE TROISIEME ADJOINT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE

Dans le cadre du projet de restructuration et revitalisation du centre-bourg, la Ville de Bresles a acquis le parking situé 38-40 Rue du Général De Gaulle dit « parking des Boutiques », ainsi qu'une bande de 5 mètres issue de la parcelle AC60 désormais cadastrée AC438.

Sur l'emprise foncière du parking, demeure un décroché d'environ 10 m² de la parcelle AC59. Pour rendre le parking plus fonctionnel, il est nécessaire de tirer droit dans le prolongement de la parcelle AC438, conformément au mur déjà existant qui n'a pas été établi sur les limites réelles de la parcelle.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de ce décroché à la SCI Le Clos des Jardins au même prix, que celui proposé par le Pôle d'évaluation domaniale pour la parcelle AC438, soit à 3.50€/m² assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-11-28 relative à la convention de rétrocession de la voirie, parking et réseaux divers - rue du Général De Gaulle,

Vu l'avis 2024-60103-83688 du Pôle d'évaluation domaniale du 3 décembre 2024,

Considérant l'absolue nécessité de rénover et de rendre fonctionnel le parking Rue du Général de Gaulle dit « parking des Boutiques » tel que prévu,

DE DECIDER

Article 1 : d'APPROUVER la proposition d'acquisition, par la ville de Bresles, d'un décroché d'environ 10m² de la parcelle AC59 sise 38-40 rue du Général De Gaulle, à 3.50€/m² assortie d'une marge d'appréciation de 15 % à la SCI Le Clos des Jardins, pour le parfait achèvement du projet de rénovation du parking,

Article 2 : d'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition,

Article 3 : de DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Monsieur le Troisième Adjoint précise qu'il reste 10 m² accolés à l'immobilier. Si l'on veut faire correctement le travail et avoir un parking fonctionnel, ce qui n'est pas le cas actuellement, mieux vaut faire ça proprement maintenant plutôt que de s'en rendre compte dans 3 ans. Toutes les parcelles sont cadastrées et intégrées dans le domaine, on aura la possibilité de créer un parking sur l'intégralité de l'enveloppe foncière de la commune. C'est logiquement la fin de ce long dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est très compliqué de prendre quelque chose dans le domaine public. C'était une propriété privée avec un syndic, cela a été repris et l'on a négocié avec le propriétaire à côté pour agrandir un petit peu. Il restait ces 10 m², c'était un problème de PLU, pour faire un parking qui soit digne de ce nom. Cela fait partie aussi des aménagements de voirie, et surtout de la sécurité du stationnement dans Bresles.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **adoptent à l'unanimité** l'autorisation d'une acquisition immobilière complémentaire pour le parking « Les Boutiques ».

10 - Dénomination des sites sportifs municipaux

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE

Le ministère de l'intérieur a rappelé, dans sa réponse au Sénat du 11 août 2016, qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la dénomination des lieux publics. En effet, la dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local.

À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.

La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public. Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation publique ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

Ainsi, il y a lieu de donner un nom aux sites municipaux suivants, situés rue de Trye qui ont déjà fait ou feront l'objet d'une rénovation :

- Le Dojo dédié aux Arts Martiaux,
- Le Boulodrome dédié à la pétanque,
- Et les cours de Tennis.

Les dénominations soumises sont :

- Dojo François GEORGETTI
- Boulodrome René PETIT
- Tennis Club Marcel et Olivier DASSAULT

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des sites sportifs municipaux situés sur le Pôle Sportif de la Ville de Bresles,

DE DÉCIDER

Article 1 : d'APPROUVER les dénominations suivantes :

- Dojo François GEORGETTI
- Boulodrome René PETIT
- Tennis Club Marcel et Olivier DASSAULT

Article 2 : de DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Monsieur MARTOT demande pourquoi proposer les noms de François GIORGETTI et René PETIT, qui ne sont pas les créateurs des deux clubs concernés (qui sont Messieurs DUTRIAUX et LENGLET).

Monsieur le Maire répond que François GIORGETTI a été président du club de judo pendant 45 ans.

Monsieur MARTOT demande s'il ne faudrait pas associer les deux noms.

Monsieur le Maire trouve que 45 ans de présence dans un club, c'était pas mal. Il ajoute que pour les boules, c'est à la demande des adhérents.

Monsieur MARTOT demande si ce sont eux qui ont décidé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une proposition.

Monsieur MARTOT précise sa question d'association des deux noms, en donnant du l'exemple du stade André Hyttenhove, qui a aussi un stade appelé Jacques DUTRIAUX.

Monsieur le Maire est étonné et demande s'il s'agit d'Hyttenhove ou Dutriaux ?

Monsieur MARTOT répond les deux.

Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit d'Hyttenhove.

Monsieur MARTOT affirme quant à lui qu'un terrain s'appelle Jacques DUTRIAUX.

Monsieur le Maire précise que le stade s'appelle Hyttenhove, il peut y avoir des terrains avec d'autres noms, mais le stade est bien au nom d'André Hyttenhove et nom Dutriaux-Hyttenhove.

Monsieur MARTOT constatant que l'on a associé un terrain à Monsieur DUTRIAUX, pourquoi pas ne pas faire pareil avec le dojo ou le boulodrome ?

Monsieur le Maire répète que le stade de football s'appelle Hyttenhove, un terrain s'appelant Dutriaux. Le boulodrome ayant plusieurs terrains de pétanque, si le club veut leur donner des noms comme Monsieur LENGLET, ils pourront le faire. La proposition de René PETIT concerne l'ensemble du boulodrome. Par exemple, la salle polyvalente s'appelle Robert GOURDAIN, le centre de loisirs Jacques BAIZE, la piscine Jacques TRUBERT... Ce sont des dénominations de bâtiments publics.

Monsieur MARTOT souhaite ne pas froisser ces gens-là.

Monsieur le Maire comprend, ce n'est pas oublier les gens, c'est une proposition que l'on fait. S'il n'est pas d'accord, qu'il vote contre.

Monsieur LEONARDI rappelle que Monsieur Joel PELLAN, président de l'US Bresles Pétanque, est venu nous voir en nous indiquant que les licenciés avaient proposé le nom de René PETIT.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le conseil municipal qui décide.

Monsieur le Troisième Adjoint indique que rien n'empêche de nommer des espaces au sein d'un bâtiment public.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **adoptent à la majorité (deux abstentions : Madame MINEL et Monsieur MARTOT)** la dénomination des sites sportifs municipaux.

[lors de la séance du conseil municipal du 10/12/2025, Monsieur le Conseiller Municipal M. MARTOT signale une erreur de transcription du PV 15/10/2025 et demande qu'il faille lire le nom de M. LENZI à la place de M. LENGLET, concernant la dénomination du bâtiment DOJO. L'assemblée délibérante a donné son accord et a pris acte de ce PV.]

11 - Mutation d'occupation d'une parcelle en terrain à bâtir

MONSIEUR LE TROISIEME ADJOINT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE

La parcelle n°AL0318, d'un volume de 2066 m² est située le haut du Wart. Elle accueille le city stade depuis plusieurs années.

Malheureusement, ce city stade est vieillissant malgré l'entretien continu et les aménagements complémentaires qui ont été réalisés. On peut également regretter qu'il soit peu utilisé pour le sport et mal fréquenté, n'apportant que des nuisances insupportables aux riverains.

Une réflexion a été portée sur l'usage des city stades, pour l'arrêt des nuisances récurrentes et apporter une réponse adéquate aux besoins des breslois.

Ainsi, il est devenu indispensable de modifier l'emplacement du city stade en le déménageant vers un site plus adéquat tel le Pôle Sportif et de rendre cette parcelle à l'habitat. En effet, sur le Plan Local d'Urbanisme, la parcelle référencée est en zone UC, c'est-à-dire en zone de paysage urbain de type pavillonnaire et sa vocation est essentiellement résidentielle.

Après démontage et nettoyage, le site devra faire l'objet d'un nouveau bornage, d'une division parcellaire si nécessaire et d'une évaluation financière par les services de l'Etat France Domaines afin que la Ville puisse le mettre à la vente en terrain à bâtir.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le PLU de la ville de Bresles approuvé par délibération en date du 29 juin 2011,

Vu les délibérations suivantes approuvant les modifications simplifiées du PLU de la ville de Bresles,

Considérant le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat et Mobilité, porté par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,

Considérant l'inscription de la parcelle n° AL0318 en zone UC du PLU,

Considérant les nuisances importantes induites par le city stade sur son emplacement actuel,

Considérant la zone résidentielle du Haut du Wart,

DE DÉCIDER

Article 1 : d'APPROUVER le retrait du city stade qui occupe la parcelle AL0318, d'un volume de 2066m²,

Article 2 : d'APPROUVER de rendre la parcelle référencée à l'habitat résidentiel,

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, de signer tous les actes nécessaires pour l'évaluation de la mise en vente de la parcelle AL0318 en terrain à bâtir, selon les préconisations du PLU et des services de l'Etat,

Article 4 : de DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Monsieur MARTOT constate que partout où il y a des nuisances, le Maire veut détruire. Il souhaite qu'il faudrait construire avant de détruire. Les jeunes n'auront plus d'espace. Si vous supprimez tous les endroits où il y a des nuisances, vous n'aurez pas fini de détruire des sites.

Monsieur le Maire s'interroge sur ce qu'il compte faire s'il y a des nuisances : les laisser comme elles sont ? Il précise qu'il ne détruit pas le city stade, il a le projet de le démonter et de le remettre ailleurs, à un endroit où il n'y créera pas de nuisances. C'est différent. Ce qui est récupérable sera récupéré. A ce jour, la moitié des choses est broyée, et cela fait des nuisances chez les riverains des rues Marcel Dassault et Guynemer, ils ne font que rouspéter.

Pour la sécurité et le bien-être des habitants, on est en train de faire un pôle sportif. Le dojo et les terrains de tennis sont en train d'être refaits, il y aura d'autres actions par rapport à cela. L'endroit était sûrement bien choisi au départ. Autres temps, autres mœurs : c'est devenu infernal pour tous les voisins qui se plaignent, mettent des caméras et se font visiter leur maison et jardin, malgré les fermetures régulières des employés municipaux. Il faut donc le déplacer et le rénover, car quand on regarde ailleurs comme à Litz ou Allonne, il y a des choses plus intéressantes à faire.

Monsieur MARTOT est désormais d'accord sur les nuisances, mais persiste sur le fait qu'il faut d'abord construire avant de détruire. Il est aussi surpris que cela n'arrive que maintenant, car cela fait des années qu'on entend parler de ce problème.

Monsieur le Troisième Adjoint indique que le côté vieillissant de la structure déclenche cette délibération. Si l'on veut faire un investissement sur quelque chose qui est vieillissant, il faut se poser la question : dois-je réparer ? Si l'on fait la part des différents points (ce qui est mauvais et ce qui est positif), la balance penche du côté le plus défavorable. L'urbanisation et les usages évoluant, le lieu n'est plus en adéquation.

On voit aussi que les lieux d'implantation des nouveaux city stades ne se font plus en cœur urbain, mais plutôt en périphérie ou dans les lieux où il y a de l'activité sportive. Quand on parle de recentralisation des équipements, il faut trouver un équilibre au niveau du maillage du territoire. Le choix doit se porter comme cela. Comme on a un pôle sportif à Bresles, quel est le meilleur emplacement par rapport à ces activités, où l'on a un volume, sans apporter de nuisances ? Si l'on rénove le city stade, on dépenserait de l'argent inutilement. Si on fait des travaux pour le déplacer dans deux ans, cela ne sert à rien.

Monsieur MARTOT est de nouveau d'accord, mais la façon de faire ne lui convient pas. Où iront les enfants en attendant ?

Madame MINEL demande s'il y a déjà un endroit pour accueillir le city stade.

Monsieur le Troisième Adjoint répond que le pôle sportif est un bon emplacement.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas encore démonté, qu'il s'agit d'une mutation et qu'encore une fois, les choses ne se feront pas du jour au lendemain. C'est une proposition de muter cette parcelle en zone d'habitation et de remettre le city stade dans une zone tolérable d'une manière citoyenne, parce qu'aujourd'hui c'est infernal. La Police Municipale y va régulièrement, les enfants n'obéissent pas. Quand un habitant dit quelque chose, ils insultent tout le monde. Le nombre de mails reçus en mairie à cause de cela est infernal. Un city stade n'est pas fait pour du motocross, c'est pour tout le monde. Quand il y a des bagarres, les ados tapent les plus petits, je vous laisse imaginer l'ambiance !

Madame MINEL a parfaitement compris, elle redemande si l'endroit du nouveau city stade est déterminé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas encore tout à fait déterminé. Avec son équipe, il a déjà pensé à pas mal de choses.

Madame MINEL remarque qu'il va quand même falloir voter.

Monsieur le Maire répond que si elle n'est pas d'accord avec la mutation, elle peut voter contre, cela ne le dérange pas. Depuis 11 ans, il travaille avec les élus et fait des propositions, si le vote est contre, ce n'est pas un souci.

Monsieur SIRAUT est étonné d'entendre pour la première fois le terme de « pôle sportif », il demande de quoi il s'agit.

Monsieur le Maire qu'il s'agit des bâtiments tels que le dojo, les terrains de football, le tir-à-l'arc...

Monsieur SIRAUT demande quand sera démonté le city stade, ainsi que le calendrier, car si on vote, il pourrait dès demain le démonter.

Monsieur le Maire répond qu'on n'est pas encore en 2026. La mutation du city stade en zone d'habitation ne se fera pas du jour au lendemain. Il faut faire une étude, des voiries et réseaux divers (VRD)... Il y a tout un système avant de démonter le tout.

Monsieur SIRAUT remarque de nouveau que si l'on vote ce soir, il pourra le démonter.

Monsieur le Troisième Adjoint précise que cela permettra le déclenchement.

Monsieur SIRAUT demande quand cela sera déclenché, car on a besoin de le savoir.

Monsieur le Maire répond que cela se fera en 2026.

Monsieur SIRAUT remarque que l'on vote pour un nouveau projet en fin de mandat.

Monsieur le Maire répond que la vie continuera après 2026. Une délibération peut très bien avoir par la suite une contre délibération, c'est-à-dire que celle-ci peut être annulée par une autre délibération. On vous propose cela à ce jour. Si le conseil municipal de 2026 n'est pas d'accord avec ce projet, il fera alors une délibération indiquant que le city stade restera à cet endroit-là.

Monsieur SIRAUT s'interroge sur le fait qu'il pourra démonter le city stade, faire des études, mais qu'on ne sait pas vraiment où il ira, il n'y a aucun indicateur.

Monsieur le Maire relit le titre de la délibération : « mutation d'occupation d'une parcelle en terrain à bâtir ».

Monsieur SIRAUT relit quant à lui l'article 1 : « approuver le retrait du city stade ».

Monsieur le Maire répond que s'il y a une mutation en espace à bâtir, le city stade doit être déplacé ailleurs. Si elle est approuvée, il y aura une étude pour transformer ce terrain en zone à bâtir, c'est-à-dire une étude via l'ADTO-SAO par rapport aux VRD, l'accessibilité à la parcelle, etc. Cela donne largement le temps de déplacer le city stade à un autre endroit.

Monsieur SIRAUT remarque que le temps que le city stade soit déplacé, il n'y a pas d'autres endroits pour les jeunes.

Monsieur MARTOT ajoute que ce point est important.

Monsieur le Maire répond qu'il y a les aires de jeux à côté du tennis et en face le collège. La réglementation est compliquée à ce sujet. Quand on a refait la cour de la mairie, il n'y avait pas l'espace qu'il y a ici. On voulait mettre des jeux à l'époque : cela a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France. Trouvez intramuros à Bresles un endroit où l'on peut mettre des jeux.

Monsieur SIRAUT répond qu'il y en a, cela a déjà été évoqué en commission.

Monsieur le Maire répète qu'il y aura le déplacement du city stade pour la tranquillité des habitants.

Monsieur SIRAUT précise qu'il est d'accord.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura un autre endroit pour les jeunes, et rappelle que la délibération concerne la mutation d'une parcelle en terrain à bâtir.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **adoptent à la majorité (2 contre : Madame MINEL, Monsieur MARTOT / une abstention : Monsieur SIRAUT)** la mutation d'occupation d'une parcelle en terrain à bâtir.

12- Création d'un service public « Pôle Jeunesse » en emplacement réservé

MADAME LA DEUXIEME ADJOINTE EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DELIBERANTE

La parcelle AO380 située Place Maurice SEGONDS, d'une contenance de 2 962 m², est classée en emplacement réservé (ER n°11) pour l'extension de l'école Maternelle par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 29 juin 2011.

Un emplacement réservé (art. L 151-41 du code de l'urbanisme) est un emplacement déterminé par un PLU ou un document en tenant lieu, destiné à une fonction d'intérêt public et provisoirement soumis à un statut spécial dans l'attente de sa destination future. Est mis en emplacement réservé tout terrain susceptible d'être utilisé pour un projet communal, départemental ou de l'Etat (voies et ouvrages publics, espaces verts, etc.). Il s'agit d'une « option » que prend l'administration sur un terrain qu'elle envisage d'acquérir dans un but d'intérêt général.

Le propriétaire d'un terrain réservé par un PLU peut exiger de la commune au bénéfice de laquelle le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions mentionnées aux articles L230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Un promoteur, via le propriétaire de la parcelle AO380, avait un projet de construction sur une partie de cette parcelle, la ville gardant la maîtrise sur le reste de cette même parcelle. Malheureusement, le projet proposé s'est révélé incompatible avec l'accompagnement de la démographie locale, ni avec les besoins des breslois. Aussi, il apparaît nécessaire, de fait, d'annuler

la délibération du 18 juin 2025 qui annulait l'emplacement réservé sur cette partie de la parcelle et autorisait la ville à acquérir la partie restante pour l'extension de l'école maternelle.

Devant le nombre d'élèves croissant, la ville étudie depuis plusieurs années déjà, non seulement l'extension de l'école maternelle (qui s'est vu l'octroi d'une classe supplémentaire pour la rentrée 2025), mais également celle de la cantine municipale et du centre périscolaire. En effet, le nombre d'enfants breslois inscrits sur ces deux services publics confirme leur attractivité et le rajeunissement de notre population. Ainsi, la Ville doit se doter un nouveau complexe municipal « Pôle Jeunesse ».

Afin d'avoir la maîtrise foncière totale et nécessaire à l'extension de l'école maternelle et à la création d'un nouveau service public d'un Pôle Jeunesse, il est proposé une acquisition amiable de la totalité de la parcelle AO380 d'une contenance 2 962m².

Après consultation du Pôle d'évaluation domaniale, il est proposé de procéder à l'acquisition immobilière de ce terrain à Madame CLUZEL Isabelle (ou son ayant-droit) à l'amiable et de garder l'emplacement réservé (ER) sur la parcelle à 77 € / m².

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L2122.22 et L2122.23,

Vu la délibération du 29 juin 2011 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu l'avis 2025-60103-11824 du Pôle d'évaluation domaniale du 28/2/2025,

Vu la délibération n° 2025-06-031 du 18/06/2025 relative l'acquisition immobilière d'une partie d'un terrain en emplacement réservé,

Considérant que le promoteur ne pourra réaliser le projet immobilier proposé et qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2025-06-031,

Considérant la nécessité de conserver l'emplacement réservé et la maîtrise foncière sur la totalité de la parcelle AO380 pour permettre la création de services publics municipaux, notamment d'un Pôle Jeunesse,

DE DECIDER

Article 1 : d'ANNULER et REMPLACER la délibération n°2025-06-031 par la présente délibération,

Article 2 : d'APPROUVER la proposition d'acquisition, par la Ville de Bresles, de la totalité de la parcelle cadastrée AO380 d'une contenance 2 962m² sise Place Maurice SEGONDS à Madame CLUZEL Isabelle (ou son ayant-droit) au coût de 77€/m² et garantir l'objet de l'ER n°11 via cette maîtrise foncière pour la création d'un service public municipal,

Article 3 : d'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition,

Article 4 : d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal,

Article 5 : de DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Monsieur SIRAUT demande où se situe le service « pôle jeunesse » et si un projet a été écrit.

Madame la Deuxième Ajointe répond qu'il n'y a pas d'emplacement.

Monsieur le Maire répond que l'emplacement est la parcelle située juste à côté de l'école maternelle.

Monsieur SIRAUT précise que la délibération concerne la création d'un service public « Pôle Jeunesse ». Si l'on crée un service public, il faut un projet derrière.

Monsieur le Maire comprend bien, mais avant d'étudier quelque chose, il faut avoir la possibilité de le faire. Il n'y a pas encore de projet écrit. On va acquérir la parcelle pour créer ce projet. Il ne peut pas arriver avec un projet qui va être étudié, sans avoir le terrain. Imaginons qu'il arrive avec un projet étudié par un architecte, que cela a coûté 80 000 €, qu'il propose ensuite au conseil municipal d'acquérir et que ce dernier vote contre : il aura donc jeté 80 000 € par la fenêtre. Il est donc pragmatique : on acquiert le terrain en vue de quelque chose, quand on l'a, on crée quelque chose.

Monsieur SIRAUT est surpris que cela est fait sans concertation. Il se demande d'où cela part. Il fait remarquer que l'on achète des choses, en vue de faire des projets. Pour cette extension d'école maternelle, l'augmentation de la population et la création de nouvelles classes sont les seuls éléments que l'on a sous la main.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a aussi plus de monde à la cantine scolaire.

Monsieur SIRAUT est d'accord, on en avait déjà parlé. Il y a des besoins qui justifient cette demande. Il demande si la création d'un service public « Pôle Jeunesse » signifie que tout cela va se concentrer sur l'école maternelle La Venue et sur les côtés.

Monsieur le Maire répond que sur 3 000 m², on peut faire des projets importants. Il y avait un PLU à Bresles, et un PLUI-HM sera voté à la fin de l'année. Ce dernier a modifié beaucoup de chose par rapport à l'ancien PLU. Il y avait des zones réservées, que l'on a été obligé d'annuler. Ce terrain-là n'est plus en zone réservée, et Madame CLUZEL, ancienne bresloise qui n'est plus là, vend son terrain. Si nous ne faisons pas une option sur ce terrain, n'importe quel promoteur pourrait l'acheter.

Une étude avait déjà été faite, car des professionnels de santé voulait y faire quelque chose. Cela a été très compliqué de travailler avec eux, cela a donc été annulé. Ils se sont dégagés de ce projet. D'une manière collégiale, on a réfléchi à cette parcelle située juste à côté de l'école maternelle, juste à côté des places, juste en face du centre Jacques Baize, juste à côté de la piscine et de la cantine. Quand il y a une possibilité d'espace en centre-ville, d'une manière réfléchie pour l'évolution de la ville, c'est normal que la municipalité acquière cette parcelle.

On vous propose ça pour pouvoir rapidement améliorer les services qu'il y a pour la jeunesse.

Monsieur SIRAUT demande si cela est bien ciblé jeunesse.

Madame la Deuxième Adjointe répond positivement. Il s'agit d'une vraie chance, avec les écoles et le collège situés à proximité.

Monsieur le Maire ajoute que comme toutes les villes, les municipalités anticipent leur évolution. Ce terrain, qui était en zone réservée depuis bien longtemps (depuis Paul Deméru) et avec une PLUI-HM modifié, est accessible à l'achat. Vu l'emplacement situé quasiment au centre-ville de Bresles, la municipalité est intéressée pour l'acquérir. Vu que l'on est victime de notre succès, avec la création de classes, de plus en plus d'enfants à la cantine, au centre ados ou au périscolaire, c'est un endroit qui pourra être très utile pour l'évolution des habitants de Bresles dans les années

qui viennent. C'est pour cela qu'avant que ce terrain soit acheté par quelqu'un d'autre, la municipalité propose de l'acquérir.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **adoptent à l'unanimité** la création d'un service public « Pôle Jeunesse ».

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21H19.

Le Maire

Dominique CORDIER



Le secrétaire de séance



Guillaume GEOFFRE

